



Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

Procès-verbal de la séance du jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

Séance : 18/12/2025	Présent.e.s	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoints, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Claudine MENTION, Philippe DALLET, Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux.
Convocation : 12/12/2025	Excusé	Karim BENBACHIR
Nombre de conseillers : 18	Absent	Christophe MARTIN
Nombre de présents : 16		
Nombre de votants : 16		
	Secrétaire de séance	Philippe BERTOIS

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame le Maire procède à l'appel et constate que le **quorum est atteint**.

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025.

- Vote du quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026

Madame le Maire explique que dans l'attente du vote du budget 2026, le maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De plus, le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne l'investissement, le maire peut, préalablement au vote du budget primitif, et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote du budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget 2025.

Madame le Maire précise que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

DELIBERATION n° 20251218-01 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCM- 20250410-04 du conseil municipal du 10/04/2025 approuvant le budget primitif 2025, Entendu l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre en application l'article L16132-1 en autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de **103 876,75 €** comme défini ci-dessous.

		Crédits ouverts en 2025 (sans RAR N-1)	Ouverture de crédits pour 2026 (1/4 des crédits 2025)
20 - Immobilisations incorporelles		27 500,00	6 875,00
203 - Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion		25 000,00	6 250,00
2051 - Concessions et droits similaires		2 500,00	625,00
204 - Subventions d'équipement versées		4 450,00	1 112,50
204182 - Bâtiments et installations		4 450,00	1 112,50
21 - Immobilisations corporelles		383 557,00	95 889,25
212 - Agencements et aménagements de terrains		10 000,00	2 500,00
2131 - Bâtiments publics		70 000,00	17 500,00
2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.		2 000,00	500,00
2152 - Installations de voirie		44 557,00	11 139,25
21538 - Autres réseaux		2 000,00	500,00
2156 - Matériel&outillage d'incendie et de défense civile		85 000,00	21 250,00
2157 - Matériel et outillage technique		48 000,00	12 000,00
21622 - Dépenses ultérieures immobilisées		50 000,00	12 500,00
2182 - Matériel de transport		15 000,00	3 750,00
2183 - Matériel informatique		2 000,00	500,00
2188 - Autres immobilisations corporelles		55 000,00	13 750,00
TOTAL		415 507,00	103 876,75

- Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'attaché territorial et suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Madame le Maire indique que le tableau des effectifs constitue la liste par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade, des emplois titulaires ou non, pourvus ou non, distingués selon s'ils sont à temps complet ou temps non complet.

Madame le Maire rappelle qu'au 1^{er} mai 2025, le tableau des effectifs était le suivant :

Catégorie	Grade	Poste	Quotité	Pourvu
<i>Filière administrative</i>				
B	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	35/35 ^e	Titulaire
C	Adjoint administratif	Scolaire/Accueil/Comptabilité/ Communication	35/35 ^e	Titulaire
	Adjoint administratif	Accueil/Etat civil/Elections/Urbanisme	35/35 ^e	Titulaire
<i>Filière technique</i>				
C	Agent de maîtrise principal	Responsable des services techniques	35/35 ^e	Titulaire
	Adjoint technique	Agent polyvalent / Adjoint au responsable	35/35 ^e	Titulaire
	Adjoint technique	Agent polyvalent	35/35 ^e	Titulaire
	Adjoint technique	Agent polyvalent	35/35 ^e	Contractuel
<i>Filière culturelle</i>				
C	Agent du patrimoine	Agent d'accueil du musée	2/35 ^e	Contractuel

Madame le Maire indique que suite à la demande de mutation de l'actuelle secrétaire de mairie, une nouvelle secrétaire va être recrutée : il convient de supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'attaché territorial au 1^{er} février 2026.

DELIBERATION n° 20251218-02 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Vu la proposition de supprimer un poste de rédacteur principal de 1ère classe et de créer un poste d'attaché territorial au 1^{er} février 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/02/2026 tel que présenté ci-après.

Catégorie	Grade	Poste	Quotité	Pourvu
<i>Filière administrative</i>				
A	Attaché territorial	Secrétaire général de mairie	35/35 ^e	Titulaire
C	Adjoint administratif	Accueil/ Etat civil/ Comptabilité/ Communication	35/35 ^e	Titulaire
	Adjoint administratif	Urbanisme/ Accueil/ Etat civil/ Elections	35/35 ^e	Titulaire
<i>Filière technique</i>				
C	Agent de maîtrise principal	Responsable des services techniques	35/35 ^e	Titulaire
	Agent de maîtrise	Agent polyvalent / Adjoint au responsable	35/35 ^e	Titulaire
	Adjoint technique	Agent polyvalent	35/35 ^e	Titulaire
	Adjoint technique	Agent polyvalent	35/35 ^e	Contractuel
<i>Filière culturelle</i>				
C	Agent du patrimoine	Agent d'accueil du musée	2/35 ^e	Contractuel

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades seront inscrits au budget.

- Dénomination du futur lotissement et des rues sur le terrain en cours de cession à l'aménageur AMEX sur l'actuelle parcelle ZD 247

Par délibération du 8 juillet 2025, le conseil municipal approuvait la cession d'un terrain à l'aménageur AMEX pour la continuité du lotissement L'Orée du Bois.

Avant le dépôt du Permis d'Aménager, le lotisseur demande à la commune de choisir un nom à ce nouveau lotissement et les nouvelles rues qui seront créées.

DELIBERATION n° 20251218-03 – Adoptée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant la création d'un nouveau lotissement ;
 Considérant qu'il convient d'identifier clairement les adresses ;
 Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le nom de « LE VERT PRÉ » au lotissement qui fera l'objet d'un permis d'aménager déposé par l'aménageur AMEX sur la parcelle cadastrée ZD 247.
- attribue aux nouvelles voiries de ce lotissement le nom de
 - * « allée du Chardonneret » la voie depuis la rue des Cigognes,
 - * et « allée des Hirondelles » la voie depuis la rue Charles Péguy.
- précise que ces voies auront une numérotation continue avec côtés pair et impair.

- Extension du cimetière - 1^{ère} phase (étude de sol et clôture) : approbation du projet et du plan de financement

Madame le Maire explique au conseil municipal que cette délibération est retirée de l'ordre du jour de la séance.

Ces travaux ne feront pas l'objet d'une demande de subvention.

- Déploiement de la défense incendie avec implantation de poteaux ou de bouches : approbation du projet et du plan de financement

Madame le Maire explique au conseil municipal que cette délibération est retirée de l'ordre du jour de la séance.

Ces travaux ne feront pas l'objet d'une demande de subvention puisque le dossier présenté par la commune en 2025 pour l'implantation de trois citernes enterrées au titre de la défense incendie, est reconduit pour 2026.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la SARC va réaliser, pour le compte du SAEPPR des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à partir du 5 janvier 2026 : la circulation sera perturbée allée de la Hêtraie, place du 19 mars et rue de Manneville mais restera possible.

- Déploiement de la vidéoprotection (secteur de l'église et Route de Fourmetot) : approbation du projet et du plan de financement

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection, Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour l'implantation de caméras dans le secteur de l'Eglise et Route de Fourmetot.

DELIBERATION n° 20251218-04 – Adoptée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal ;

Considérant que ce projet peut obtenir des subventions ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de travaux et le plan de financement suivants :

Dépenses	H.T.	
6 caméras et matériel d'enregistrement	59 220,98 €	
	€	
TOTAL	59 220,98 €	

Recettes	H.T.	%
DETR	23 688 €	40 %
Autofinancement	35 532,98 €	60 %
TOTAL	59 220,98 €	100 %

- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40%.

- s'engage à réaliser et financer ces travaux.

- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Pour conclure sur les dossiers DETR, Madame le Maire indique que la demande pour le financement de la restauration des vitraux de l'église, présenté en 2025, est reporté sur 2026.

Questions diverses

• Suppression de la régie « Salle des fêtes »

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir pris une décision par délégation du conseil municipal, pour supprimer, à la demande de la trésorerie, la régie de recettes de location de la salle communale.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les paiements ne seront plus effectués en mairie, les personnes qui louent la salle payeront, après réception d'un avis des sommes à payer, envoyé par la trésorerie :

- par chèque, par courrier,
- en espèces ou par carte bancaire auprès des buralistes agréés,
- ou en ligne par carte bancaire ou virement.

- **Recensement de la population :**

Madame le Maire rappelle que les habitants seront recensés début 2026. Les agents recenseurs sont : Sylvie BBOUCHER, Tom DESCHAMPS et Francis ROUXEL.

- **Agenda :**

- Cérémonie des vœux le samedi 10 janvier 2026 à 11h00 en mairie.
- Concert Gospel le dimanche 25 janvier 2026 à 16h00 à l'église.
- Trail organisé par Sports Aventure le dimanche 8 février 2026.

Madame le Maire clôture la séance à 19h30.

A Manneville-sur-Risle, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance



Philippe BERTOIS

Le Maire,



Isabelle DUONG